



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulements des animations prévues à l'occasion de l'**apparition du Père Noël**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation, **PLACE DE LA LIBERATION - RUE RAMEAU - RUE DE LA LIBERTE, le 24 décembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le 24 décembre 2024, à partir de 17 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 21 h 00

La circulation de tous véhicules, y compris ceux des riverains, sera interdite dans les voies ou sections de voies suivantes :

- **PLACE DE LA LIBERATION,**
- **RUE RAMEAU,**
- **RUE DE LA LIBERTE, entre la place de la Libération et la rue des Godrans.**

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Un libre accès devra être assuré aux services de sécurité et de secours, dans le secteur concerné.

ARTICLE 4 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 05 décembre 2024

LA MAIRE

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au